

RAPPORT N° 02/4-15
au Conseil Municipal

OBJET

**COMPTE DE GESTION 2001
REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**

La Régie Marchés et Droits de Place -chargée de la gestion des marchés fixes et forains de la Commune, ainsi que l'occupation privative du domaine public communal à des fins commerciales- est un service public à caractère industriel et commercial qui dispose d'un budget propre -distinct de celui de la Commune- ; et, à la clôture de l'exercice, la réalisation du Budget est retracée au travers de deux documents qui sont respectivement :

- le Compte Administratif pour ce qui est de l'Ordonnateur, d'une part ;
- le Compte de Gestion pour ce qui est du Comptable, d'autre part.

Les prévisions budgétaires retenues au titre de 2001 s'équilibraient respectivement à :

1 000 000,00 F	pour la Section d'Investissement
5 353 500,00 F	pour la Section de Fonctionnement.

L'exécution du Budget telle qu'elle ressort des comptes du Receveur Municipal, comptable de la Régie, ainsi que la prise en compte des résultats des exercices antérieurs se traduisent pour les deux Sections confon-dues par :

soit	un excédent global de	1 722 633,58 F,	
	un excédent cumulé de	109 482,55 F,	en Section d'Investissement,
	un excédent cumulé de	1 613 151,03 F,	en Section de Fonctionnement.

Ces résultats étant conformes à ceux issus du Compte Administratif de la Régie Marchés et Droits de Place, je vous demande donc d'approuver le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2001.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
2ème Adjoint**



DELIBERATION N° 02/4-15
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juin 2002

OBJET

COMPTE DE GESTION 2001
REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/4-15 du Maire, présenté par le Receveur Municipal ;

Sur l'avis favorable des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

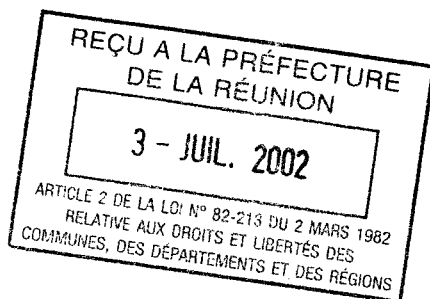
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2001 de la Régie Marchés et Droits de Place qui se traduit par un excédent global de 1 722 633,58 francs (soit en euros 262 613,80) pour les deux Sections confondues, correspondant à :

un excédent cumulé de	109 482,55 francs	soit	16 690,51 euros	en Investissement,
un excédent cumulé de	1 613 151,03 francs	soit	245 923,28 euros	en Fonctionnement.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 01 JUIL. 2002

Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
2ème Adjoint



02/14-15

ARRETE - SIGNATURES

* hors Le Maire (Art. L.2121-14 / CGCT) / Diehenout SOUAMANIEN et Sonia
partis au Dapport 02/14-02 / Paul
HOADAN parti au 02/14-10 et Edith NALEM partie
au 02/14-13.

Nombre de membres en exercice	55
Nombre de membres présents	45
Nombre de suffrages exprimés	40*

VOTES :
Pour 40
Contre 0
Abstentions 0

Date de convocation : 15/06/2002

Présenté par le Maire,
A Saint-Denis, le 22 juin 2002.

Le Maire,

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
3 - JUL. 2002
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Délibéré par l'Assemblée Délibérante réunie en quatrième séance annuelle
A Saint-Denis, le 22 juin 2002.

Les membres du Conseil Municipal

(A large area containing numerous handwritten signatures of the municipal council members.)